

PV du Conseil Municipal du 11/04/2023 à la MAIRIE DE LA TOUR

Présents

Thierry ROUX - Sylvain PAVESIO - Jean-Paul RIVAS - Loïc LEQUINIOU - Nadine TAGLIAFERRI - Isabelle UBALDI - Yves LAFAYE - Nicole DANIEL - Niels DESSENANTE – Paméla Mc CLURE - Magali COTTEREAU - David TRUCHI

Absents ayant donné procuration : Evelyne MARSON à Thierry ROUX
Nicolas GODIN à Sylvain PAVESIO

Absents : Roger ROUX, Evelyne MARSON, Nicolas GODIN
Secrétaire de séance : Nicole DANIEL

PV du conseil Municipal du 20/02/2023 : approuvé à l'unanimité.

1) Vote des Comptes de Gestion 2022 de la Commune et du lotissement de l'Autranne

- Pour le budget principal :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion pour le budget principal constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion pour le budget principal dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, de passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public de Plan du Var a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion pour le budget principal du comptable public de Plan du Var pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

- Pour le budget lotissement de l'Autranne :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion pour le budget du lotissement de l'Autranne constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion pour le budget du lotissement de l'Autranne dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, de passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public de Plan du Var a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion pour le budget du lotissement de l'Autranne du comptable public de Plan du Var pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

2) Vote des Comptes Administratifs 2022 de la Commune et du lotissement de l'Autranne

- Pour le budget principal :

Sylvain PAVESIO, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement 2022	757 152.51€	889 258.11€
Investissement 2022	611 192.57€	481 968.44€
Report Fonctionnement 2021	0€	477 129.34€
Report Investissement 2021	296 593.17€	0€
TOTAL	1 664 938.25€	1 848 355.89€
RAR de fonctionnement 2023	0€	0€
RAR d'Investissement 2023	129 122.79€	362 045.05€
TOTAL	129 122.79€	362 045.05€
TOTAL Fonctionnement	757 152.51€	1 366 387.45€
TOTAL Investissement	1 036 908.53€	844 013.49€
TOTAL CUMUL	1 794 061.04€	2 210 400.94€
RESULTAT GLOBAL		416 339.9€

Le Maire quitte la salle du conseil pour le vote.

Adopté à l'unanimité

- Pour le Budget lotissement :

Sylvain PAVESIO, 1er Adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 - Budget annexe - Lotissement Autranne :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement 2022	70 788.77€	70 788.77€
Investissement 2022	75 406.27€	57 058.59€
Report Fonctionnement 2021	0€	0€
Report Investissement 2021	5 967.33€	0€
TOTAL	152 162.37€	128 847.36€
RAR de fonctionnement 2023	0€	0€
RAR d'Investissement 2023	0€	0€
TOTAL	0€	0€
TOTAL Fonctionnement	70 788.77€	70 788.77€
TOTAL Investissement	81 373.60€	58 058.59€
TOTAL CUMUL	152 162.37€	128 847.36€
RESULTAT GLOBAL	- 23 315.01€	

Le Maire quitte la salle du conseil pour le vote.

Adopté à l'unanimité

Magali COTTEREAU interroge sur le montant de la dette ? Sylvain PAVESIO indique qu'elle s'élève à 791 000 euros.

Monsieur le Maire précise que la dette par habitant est de 1430 euros et qu'elle est en baisse depuis l'année dernière.

Sylvain PAVESIO présente les différents ratios financiers et fiscaux.

3) Délibérations d'affectation des résultats

- Pour le Budget Principal :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 609 234.94 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 132 105.60 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 477 129.34 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 609 234.94 €

D Solde d'exécution d'investissement - 425 817.30 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement + 232 922.26 €

Besoin de financement F =D+E - 192 895.04 €

AFFECTATION = C =G+H + 609 234.94 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

+ 192 895.04 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

+ 416 339.90 €

DEFICIT REPORTE D 002

0.00 €

Adopté à l'unanimité

- Pour le budget lotissement :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 0.00 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -23 315.01 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement F =D+E -23 315.01 €

AFFECTATION = C =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002

0.00 €

Adopté à l'unanimité

4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition locaux à l'identique de l'année 2022 et donc de voter les taux suivants pour 2023 :

- pour le foncier bâti : 20.71 %
- pour le foncier non bâti : 22.64 %

A compter du 2023, il convient de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Monsieur le Maire propose de maintenir le taux d'imposition à l'identique de 2020 et donc de voter le taux suivant : 9.26%.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique la notion de taux pivot si le Conseil Municipal décide de modifier un taux. Il informe que la Métropole NCA a voté une augmentation de deux points pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise également une augmentation des valeurs locatives pour 2023 qui entrainera donc une hausse des charges fiscales.

5) Transformation du prêt relais en prêt classique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour ses projets d'investissement, la commune avait souscrit le prêt relais n°0060205195, d'un montant 200 000 €, sur une durée de 24 mois.

Il indique également que la signature de la vente des terrains de l'Autranne étant conditionnée au dépôt des permis de construire puis à l'obtention de ces permis, obtention qui peut prendre plusieurs mois, il serait nécessaire de solliciter la consolidation du prêt relais en prêt classique.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour la consolidation :

- . Durée: 15 ans
- . Taux fixe : 4.33%
- . Périodicité des remboursements : trimestrielle
- . Échéances constantes avec amortissement progressif du capital
- . Frais de dossier : 400€
- . Pas de part sociale

Monsieur le Maire propose de consolider le prêt relais n°00602051958 d'un montant 200 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

6) Transfert excédent de fonctionnement (compte 1068) du budget lotissement de l'Autranne vers le compte 777

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de transférer l'excédent de fonctionnement du budget lotissement de l'Autranne (compte 1068) d'un montant de 3 277.44 € (qui n'était pas à inscrire en compte 1068 pour ce type de Budget) vers le compte 777.

Adopté à l'unanimité

7) Remboursement de l'avance du budget lotissement (compte 168741) vers le budget communal (compte 276341)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser l'avance du budget lotissement (compte 168741) d'un montant de 35 826.73 € vers le budget communal (compte 276341)

Adopté à l'unanimité

8) Vote des Budgets Primitifs 2023 de la Commune et du lotissement de l'Autranne

- **Budget communal :**

Monsieur le Maire rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que le vote en section de fonctionnement s'opère chapitre par chapitre. Il rappelle également que le vote au niveau de la section d'investissement s'effectue par chapitres et par opérations d'investissement.

Sylvain PAVESIO présente le Budget communal :

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 041 927.9€
(dont 416 339.9€ de résultat de fonctionnement reporté)	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 041 927.9€
(dont 346 161.05€ de virement à la section investissement)	
RAR 2022 RECETTES INVESTISSEMENT	362 045.05 €
RAR 2022 DEPENSES INVESTISSEMENT	129 122.79 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 438 878.87€
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 438 878.87€
(dont déficit 425 817.30 € solde exécution investissement reporté)	

Sylvain PAVESIO détaille les sommes inscrites pour les opérations d'investissements en dépenses :

Zone activité Condamine : 12 500 €
Ecole : 4 000 €
Rénovation four communal La Tour : 81 000 €
Acquisitions (notamment licence) : 20 000 €
Réhabilitation chemin Fond Nouvelle : 163 000 € (+ 10 000 € murs en pierres)
Solde city stades : 95 000 €
Aménagement chemin piéton Autranne : 92 000 €
Terrasse auberge Roussillon : 29 000 €
Aménagement WC publics Roussillon : 115 000 €
Acquisition caveau usage fosse commune Roussillon : 6 000 € (8 places)
Aménagement de la bibliothèque de Roussillon : 7 600 €
Equipements divers sites communaux : 22 000 €
Travaux amélioration canal arrosage : 35 000 €
Travaux divers bâtiments : 88 000 € (dont imprévus)
Travaux divers sécurité arrosage : 20 000 €

En fonctionnement pour les recettes, Sylvain PAVESIO indique qu'il a été prévu pour les recettes pour VICAT : 55 000 € (location terrains), 16 000 € (BEA), 120 000 € pour le foretage (au lieu de 150 000 € habituellement, baisse liée au tunnel en construction) et pour les impôts : 91 000 €.

Monsieur le Maire précise que pour cette année, il y a une hausse des dépenses en fonctionnement avec une contribution plus élevée pour le SIVOM et pour le personnel une augmentation du point d'indice. Magali COTTEREAU interroge sur l'acquisition du caveau. Monsieur le Maire et Sylvain PAVESIO expliquent que ce caveau sera utilisé à destination de fosse commune (notamment pour les décès des indigents de la maison de retraite l'Albaréa).

Adopté à l'unanimité

- Budget lotissement :

Sylvain PAVESIO présente le Budget du Lotissement de l'Autranne :

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	106 829.44 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 829.44 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	93 842.68 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	93 842.68 €

Adopté à l'unanimité

9) Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (soit 802.85€) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Adopté à l'unanimité

10) Affectation de la dotation de solidarité métropolitaine 2023

Monsieur le Maire indique que le montant de la dotation de solidarité métropolitaine 2023 s'élève à 64 462 €.

La commune doit présenter l'emploi qu'il sera fait de cette ressource pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette dépense au fonctionnement de l'école (contribution au SIVOM).

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été compliqué d'équilibrer le budget du SIVOM. Il a fallu procéder à une hausse des tarifs de la cantine et demander une participation des familles pour les transports scolaires ainsi qu'augmenter la contribution de la commune qui est passée de 111 901 € à 126 679 €.

11) Affectation du solde de la dotation cantonale 2022

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser le solde restant de la Dotation Cantonale 2022 d'un montant de 14 509.76 € pour le financement des équipements pour les divers sites de la commune suivants:

- Le mobilier pour la terrasse de l'auberge de Roussillon (3 040€ HT)
- Le matériel de cuisine pour l'épicerie de La Tour (4 462€ HT)
- Le mobilier d'extérieur pour le city stade (tables de pique-nique et barrières : 2369€ HT)
- Le mobilier pour les fêtes communales (tables et bancs : 2186.6 € HT)
- Les volets pour l'auberge de Roussillon (3875€ HT)
- La clôture pour la terrasse de l'auberge de Roussillon (1171€ HT)

Soit un total de 17 160.60 € HT

Adopté à l'unanimité

12) Acquisition par la commune de biens acquis par l'Etablissement Public Foncier PACA dans le cadre de la procédure Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021_144 en date du 15 octobre 2021, le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») à la suite de la Tempête Alex survenue les 02 et 03 octobre 2020.

Une convention cadre relative aux modalités d'intervention foncière de l'EPF sur les Vallées de la Tinée, de la Vésubie, de la Roya et de la Haute Vallée du Var suite aux intempéries du 2 et 3 octobre 2020 a été signée par l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) le 12 janvier 2021. Un avenant n°1 à cette convention, signé le 6 juillet 2021, a permis à l'EPF de bénéficier directement des subventions issues du FPRNM dans le cadre des acquisitions amiables de biens des propriétaires sinistrés. Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 29/04/2022 avec les communes de Belvédère, Clans, La Bollène Vésubie, Lantosque, La Tour sur Tinée, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie et Venanson, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF). Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Vu les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour les biens ci-dessous :

- ZANOTTI : G0723, G0724, G0725, G0399 (*sous réserve de l'acquisition*)
- LABOURDETTE: F0293, F0295, F0372

Et conformément aux termes de la convention cadre, de son avenant n°1 et de la convention d'intervention foncière signée, il est convenu que la Commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés à l'Euro symbolique.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Vu la délibération n° 2022_65 en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D. 561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, carte communale, etc...).

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de l'urbanisme de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité, au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF au montant global de 1 euro symbolique, conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de l'avenant n°1 à la Convention cadre soit :

- ZANOTTI : G0723, G0724, G0725, G0399 (*sous réserve de l'acquisition*)

- LABOURDETTE: F0293, F0295, F0372

- de garantir l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales et à la délibération n°2022_65 du Conseil Municipal.

- de l'autoriser ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13) Travaux d'aménagement des WC publics de Roussillon (marché et demandes de subvention)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un transformateur électrique doit être installé à Roussillon par ENEDIS. Les WC publics de Roussillon étant très vétustes et n'étant plus aux normes, il propose de les démolir et de construire de nouveaux WC publics dans un bâtiment attenant au transformateur sur la parcelle G623.

Le coût du projet est évalué à 95 594.25 € HT environ.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de demander les aides les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental 06 et du Conseil Régional PACA.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'Enedis doit participer à hauteur de 36 000 euros HT (en attente d'une réponse formelle d'ENEDIS).

14) Aménagement de la bibliothèque de Roussillon (rajouts au projet initial)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que:

Lors du précédent Conseil Municipal du 20 février 2023, il avait été proposé un réaménagement de la bibliothèque de Roussillon avec une estimation à 3450 € HT comprenant des mobiliers "Espace Adulte", des mobiliers "Espace Jeunesse" et des mobiliers conviviaux. Cette estimation est erronée et il convient de l'ajuster après demande de devis à 4170 € HT environ.

Monsieur le Maire avait proposé de solliciter le Département des Alpes-Maritimes pour une subvention à hauteur de 50% du coût du projet.

Monsieur le Maire souhaite inclure également dans ce projet de réaménagement la réfection du sol avec une estimation à 2 137.56 € HT environ. Celle-ci entre aussi dans les critères d'éligibilité de la subvention à hauteur de 30%.

Le total du projet est estimé à 6 307.56 € HT environ.

Monsieur Le Maire propose de solliciter les demandes de subventions suivantes auprès du département les plus élevées possibles qui devraient s'élever à :

- 2 085 € de subvention pour le mobilier
 - 641.26 € de subvention pour le sol
- soit un total de 2 726.26 € HT de subvention

et un reste à charge de 3 581.30 € HT environ.

Adopté à l'unanimité

15) Acquisition de la parcelle G 704 (modification de la délibération 2023-04)

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal du 20/02/2023, afin de faciliter la création du chemin de liaison entre l'église et le secteur de l'Autranne, il a été convenu d'acquérir les parcelles G837 et G704. Le prix proposé était de 2 000€ pour les deux parcelles (+ les frais de notaire). Depuis, de nouvelles informations lui sont parvenues, notamment que la parcelle G837 n'était pas vendue dans sa totalité.

De ce fait, le Maire propose d'acquérir uniquement la parcelle G704 (bassin), compte-tenu des problèmes de sécurité y afférents, au prix de 1 500€ (+ frais de notaire).

Adopté à l'unanimité

16) Subventions aux associations de la commune

Monsieur le Maire et Sylvain PAVESIO proposent d'attribuer les mêmes montants aux mêmes associations que l'an passé à l'exception de l'association des anciens combattants, Monsieur René FABRIS ayant démissionné.

Les montants proposés sont les suivants :

- Les Empêcheurs de tourner en rond: 500 €,

- Le Carretoun: 500€,
- La CPE: 300€,
- AS La Tour: 300 €,
- Le Comité du festin: 300 €,
- Li Avocats :500 €,
- Association de chasse "La Tourrière": 500 €,
- Association Bouge Ta Montagne : 500 €.

Votes :

- Les Empêcheurs de tourner en rond: 500 €

Adopté à l'unanimité

- Le Carretoun: 500€

Adopté à l'unanimité

- La CPE: 300€

Adopté à l'unanimité

13 voix pour

1 abstention (David TRUCHI)

- AS La Tour: 300 €

Adopté à l'unanimité

9 voix pour

5 abstentions : Sylvain PAVESIO, Loïc LEQUINIOU, Evelyne MARSON (pouvoir donné à Thierry ROUX), David TRUCHI, Nicolas GODIN

- Le Comité du festin: 300 €,

Adopté à l'unanimité

- Li Avocats : 500 €

Adopté à l'unanimité

12 voix pour

2 abstentions : Nicolas GODIN

- Association de chasse "La Tourrière": 500 €

Adopté à l'unanimité

13 voix pour

1 abstention (David TRUCHI)

- Association Bouge Ta Montagne : 500 €.

Adopté à l'unanimité

17) Subventions séjours scolaires des lycéens

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de voyages scolaires organisés par certains lycées, des familles habitant la commune ont demandé une subvention pour les aider à financer ces voyages.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder d'aide pour le voyage des lycéens et de limiter les aides aux séjours des élèves de l'école de Roussillon et du collège de St Sauveur.

Adopté à l'unanimité (pas de versement) - Abstentions : Loïc LE QUINIOU, Niels DESSENANTE

18) Renouvellement des mises à disposition des terrains communaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des terrains communaux ont été attribués pour une durée de 3 ans pour un loyer de 20€ par an.

Il s'agit des terrains suivants:

- Fond Nouvelle : E 217, E 219, E229, E 999, E 234B (partie basse)
- Le Castellar : E 234A (partie haute)
- Le Béal : I 606

Certaines conventions arrivant à expiration, Monsieur le Maire propose des renouvellements d'un an par tacite reconduction sauf dénonciation par la commune ou le locataire 2 mois avant le terme.

Adopté à l'unanimité (abstention David TRUCHI)

19) Demande d'occupation du Domaine Public de l'association « Paysans et artisans des vallées » dans le cadre des marchés nocturnes à Roussillon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des artisans et des agriculteurs ont exposé l'an dernier leurs produits dans le cadre d'un marché nocturne à Roussillon. Il explique que les exposants ont créé l'association des Paysans et Artisans des vallées et souhaitent renouveler cette année les marchés nocturnes à Roussillon.

Cette association a pour objectif de valoriser et promouvoir les artisans et agriculteurs de nos vallées.

Les marchés auront lieu tous les vendredis, de 16h à 20h (les exposants seront présents sur les lieux à partir de 15h), du 28/04/2023 au 29/09/2023, dans le champ Cardon (à l'entrée de Roussillon- la Condamine). Des artisans et producteurs locaux présenteront leurs produits : légumes, miel, confiture, bière, tisanes, fromages, safran...

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de l'association des Paysans et Artisans des vallées pour la reconduction des marchés nocturnes.

Adopté à l'unanimité

20) Présentation du rapport annuel de la Métropole NCA en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Maire rappelle que ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

21) Questions diverses

- **Résidence d'artistes**

Magali COTTEREAU propose de renouveler, comme l'an passé, la résidence d'artistes pendant 15 jours. Il s'agit d'ateliers proposés pour les enfants. A la charge de la commune : logement des artistes et mise à disposition de la salle Calabraglia.

Adopté à l'unanimité

- **Travaux de la traversée de La Tour**

Monsieur le Maire indique qu'il a été convié avec Sylvain PAVESIO à une réunion à la mairie de Nice avec Monsieur Louis NEGRE au sujet des Plans Pluriannuels d'Investissements. Les travaux prévus étaient la traversée de Roussillon (travaux réalisés) et la traversée de La Tour (les travaux étaient prévus pour 2019). Concernant la traversée de La Tour, les études tant au niveau d'Enedis que des services de l'éclairage public, sont achevées et le projet a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il a été signifié à la commune que ces travaux ne pourraient pas être entrepris par la Métropole NCA, faute du budget (en cause notamment les dépenses liées au covid-19 et à la tempête Alex).

Monsieur NEGRE a indiqué que les crédits alloués pour la commune s'élèveraient à 100 000 € (montant très en deçà de l'enveloppe prévue initialement) pour des travaux estimés à 630 000 € HT et a demandé quel pourrait être le montant d'un fonds de concours communal et sur quelle opération la commune souhaiterait inscrire cette somme si elle n'était pas affectée à la traversée de La Tour.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé au Président pour solliciter sa bienveillance sur ce sujet.

- **Extinction éclairage public nuit du 22 avril**

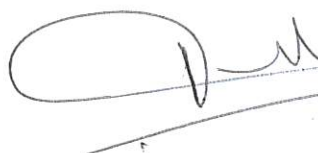
Paméla Mc Clure propose que la commune participe à cette opération.

- **Opération nettoignons le Sud, samedi 15 avril**

Magali COTTEREAU rappelle l'organisation de cette journée.

Séance levée à 21h00

Le Maire,



Thierry ROUX



La secrétaire de séance,



**Nicole DANIEL,
Conseillère Municipale**